

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR ET DE RECUEILLEMENT A LA MEMOIRE DES VICTIMES CIVILES ET MILITAIRES DE LA GUERRE D'ALGERIE ET DES COMBATS EN TUNISIE ET AU MAROC LE 19 MARS 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

**Article 1** : Le 19 mars 2016, à l'occasion du dépôt de gerbe place du 19 mars 1962 et au Monument aux Morts quai de Lattre de Tassigny, le stationnement sera interdit,

- place du 19 mars 1962 et rue du Battant, entre la rue d'Alsace et la rue de la Prairie, de 8 heures 30 à 10 heures 30 ;

- quai de Lattre de Tassigny, de 9 heures à 11 heures.

**Article 2** : Durant les dépôts de gerbes successifs, la circulation sera interdite rue du Battant (section comprise entre la rue d'Alsace et la rue de la Prairie), rue Jean-Jacques Baligan et quai de Lattre de Tassigny.


**Article 3** : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la Ville.

**Article 4** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.70 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 8 mars 2016,

Le Maire,



David VALENCE